ZAC des Groues, Commune de Nanterre, Département des Hauts de Seine

Enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Nanterre et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre.

Enquête publique N° E19000005/95 du 25.03.2019 au 26.04.2019

Complément au rapport du commissaire enquêteur

Article 4.5 Enquête parcellaire

A ajouter à la fin de l'article :

Toutes les parcelles visées par l'enquête parcellaire se trouvent à l'intérieur du périmètre de la ZAC et de la DUP demandée.

Elles sont toutes nécessaires à la réalisation des aménagements projetés dans le cadre de la ZAC.

Chatenay-Malabry, le 11 juin 2019

Olivier JACQUE

ZAC des Groues, Commune de Nanterre, Département des Hauts de Seine

Enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Nanterre et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre.

Enquête publique N° E19000005/95 du 25.03.2019 au 26.04.2019

Complément aux conclusions motivées du commissaire enquêteur

Article 7.4 La procédure préalable à la DUP et l'enquête parcellaire

A ajouter à la fin de l'article :

Toutes les parcelles visées par l'enquête parcellaire se trouvent à l'intérieur du périmètre de la ZAC et de la DUP demandée.

Elles sont toutes nécessaires à la réalisation des aménagements projetés dans le cadre de la ZAC.

Article 8 Conclusions motivées du commissaire enquêteur

A ajouter à la fin de l'article :

Le commissaire enquêteur dresse le Procès-Verbal de l'enquête parcellaire :

- Tous les propriétaires des parcelles visées par l'enquête parcellaire ont été informés conformément à la règlementation.
- Toutes les parcelles visées par l'enquête parcellaire sont situées à l'intérieur du périmètre de la DUP demandée.
- Toutes les parcelles visées par l'enquête parcellaire sont indispensables à la réalisation des aménagements prévus dans la ZAC des Groues. L'emprises de ces aménagements nécessitent l'acquisition de ces parcelles par l'aménageur.

Chatenay-Malabry, le 11 juin 2019

Olivier JACQUE

Arrêté DCPPAT/BEICEP n° 2019-13 du 22 février 2019 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Nanterre et conjointe à une enquête parcellaire au bénéfice de Paris La Défense (PLD) dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre.